

# Stratégie à long terme pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

## Introduction

1. La Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, qui fait partie des accords multilatéraux sur l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), vise à prévenir les accidents industriels, à réduire leur fréquence et leur gravité et à atténuer leurs effets transfrontières.
2. La Convention exige que les Parties établissent et maintiennent un niveau de sécurité élevé dans le déroulement des activités industrielles et cherchent à l'améliorer constamment:
  - a) En renforçant les mesures préventives;
  - b) En se préparant davantage aux accidents industriels;
  - c) En améliorant les mécanismes de réaction et d'assistance mutuelle visant à atténuer les effets des accidents; et
  - d) En échangeant des informations et en instaurant une coopération transfrontière.
3. Les travaux accomplis dans le cadre de la Convention ont contribué à l'amélioration de la sécurité industrielle dans de nombreux pays et à développer la place de la sécurité dans la culture des administrations et des entreprises. Ce résultat tient principalement aux activités visant à: i) sensibiliser à la question de la sécurité industrielle et à faire mieux comprendre ce que recouvre cette notion; ii) améliorer la législation nationale en matière de sécurité industrielle; et iii) renforcer les capacités institutionnelles.
4. La Convention a également facilité la coopération entre différentes autorités en matière de sécurité industrielle, aux niveaux national comme international.
5. Une grande partie de ces résultats ont été obtenus par les pays bénéficiaires du Programme d'aide au titre de la Convention.
6. La Conférence des Parties doit éviter de relâcher ses efforts. Elle doit faciliter la poursuite des améliorations dans les pays présentant un niveau élevé de sécurité industrielle et continuer à soutenir les pays qui en sont à un stade moins avancé dans l'application de la Convention.
7. Afin d'atteindre ces objectifs, la Conférence des Parties doit mettre à profit son expérience et ses succès et se préparer à traiter efficacement tous les problèmes qui pourraient se poser. La présente stratégie à long terme a pour objectif d'orienter les travaux futurs menés au titre de la Convention, qui seront précisés dans des plans de travail biennaux.
8. En outre, la Conférence des Parties prendra l'initiative d'examiner les faits nouveaux survenus dans le contexte de la Convention et, si nécessaire, agira en conséquence.

## Objectifs et orientations

9. La stratégie à long terme définit les cinq thèmes ci-après comme des domaines de travail prioritaires dans le cadre de la Convention pour les années à venir.

## **I. Participation des Parties et autres parties prenantes**

*Objectif: obtenir la pleine participation de toutes les Parties et autres parties prenantes*

La participation active des Parties et autres parties prenantes est essentielle pour maintenir et améliorer encore le niveau d'application de la Convention. Certaines Parties, par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes, ont participé activement aux travaux de la Convention. D'autres parties prenantes y ont également participé. Toutefois, le nombre de Parties et autres parties prenantes actives est relativement faible et devrait être augmenté.

*Orientations*

La Conférence des Parties:

- a) Utilisera régulièrement des moyens de communication ciblés (par exemple, bulletins d'information, communiqués de presse, brochures, site Web, participation à des forums) pour informer les autorités compétentes et les autres parties prenantes (par exemple, autorités aux niveaux régional ou local, entreprises, autres organisations) et pour promouvoir et faire mieux comprendre les travaux menés au titre de la Convention; et
- b) Organisera des visites de travail et des réunions de haut niveau afin de mobiliser les autorités compétentes et les autres parties prenantes moins engagées et de soutenir les activités nationales et internationales connexes.

## **II. Échange d'informations**

*Objectif: consolider et développer l'échange d'informations*

L'échange d'informations est essentiel pour renforcer encore l'application de la Convention dans l'ensemble de la région de la CEE. Par le passé, des activités ont été organisées au titre de la Convention pour échanger des connaissances, des bonnes pratiques et des données d'expérience. Il y a toutefois lieu d'élargir le nombre et la portée de ces activités.

*Orientations*

La Conférence des Parties:

- a) Organisera, en fonction des besoins, l'échange d'informations entre les autorités compétentes et les autres parties prenantes par la tenue de séminaires, de consultations et de tables rondes sur des sujets pertinents (par exemple, technologies, connaissances scientifiques, tendances et faits nouveaux, bonnes pratiques en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence); et
- b) Stimulera l'échange d'informations transfrontière entre les Parties.

## **III. Programme d'aide**

*Objectif: faciliter l'application et la ratification de la Convention par les pays bénéficiaires du Programme d'aide*

Le Programme d'aide est nécessaire pour appuyer les efforts entrepris par les pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour appliquer la Convention. Il faut continuer de fournir une aide efficace en fonction des besoins.

### *Orientations*

La Conférence des Parties:

- a) Veillera à l'utilisation adéquate de l'approche stratégique par les moyens qui y sont définis et en particulier l'utilisation d'outils tels que l'ensemble des indicateurs et critères d'évaluation et d'identification des futures mesures à adopter au titre du Programme d'aide; et
- b) Facilitera le transfert de connaissances afin d'aider les pays bénéficiaires à faire face aux difficultés rencontrées dans l'application de la Convention en mettant à leur disposition des activités de renforcement des capacités pertinentes et adaptées à leurs besoins.

## **IV. Partenariats stratégiques**

*Objectif: rendre la Convention plus pertinente grâce à des partenariats stratégiques*

Des partenariats stratégiques sont nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficacité et éviter le chevauchement des travaux visant à maintenir et à renforcer la sécurité industrielle. Dans un certain nombre de situations, la Conférence des Parties a travaillé conjointement avec d'autres organisations, conventions et programmes dans cette optique. Toutefois, cette approche devrait être renforcée.

### *Orientations*

La Conférence des Parties instaurera un dialogue avec des partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, d'autres organes créés en application de conventions des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission européenne (CE) ainsi que des associations professionnelles, afin d'étudier la possibilité de créer des partenariats stratégiques visant à coordonner les activités conjointes destinées à renforcer la sécurité industrielle et à assurer la complémentarité de leurs activités.

## **V. Financement**

*Objectif: assurer un financement durable*

Un financement solide est nécessaire pour répondre aux demandes croissantes d'activités émanant des Parties et d'autres pays en matière d'aide et faire en sorte que les autres activités prévues au titre du plan de travail soient mises en œuvre. Par le passé, seules quelques Parties ont financé de façon ponctuelle certaines des activités au titre de la Convention. Il faut qu'un plus grand nombre de Parties et que d'autres parties prenantes fournissent régulièrement un appui financier et/ou en nature aux activités de la Convention. En outre, il faut accroître les ressources humaines du secrétariat afin, notamment, d'exécuter les tâches mentionnées dans la présente stratégie et de répondre aux demandes croissantes d'activités.

### *Orientations*

La Conférence des Parties créera et perfectionnera en permanence un mécanisme par le biais duquel les Parties et d'autres parties prenantes telles que la Commission européenne et les entreprises pourront fournir un soutien financier et en nature. Ce mécanisme établira une distinction entre le financement des activités principales de la Convention et des activités d'aide. La Conférence des Parties invite la CEE à créer un poste P-4 au titre du budget ordinaire; dans l'intervalle, ce poste sera financé par des ressources extrabudgétaires.